



Fiche action 2	Expérimenter et innover sur la zone côtière CERBM afin de diversifier les sources de revenus des professionnels
Axe(s) stratégique(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la compétitivité des entreprises - Communiquer sur le potentiel socioéconomique des filières
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'appareil de production aux évolutions contextuelles et structurelles des filières - Répondre aux nécessités de recrutement de nouveaux professionnels
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Problématique :

La problématique spécifique à cette action est d'offrir aux filières et aux territoires les moyens d'essayer, de tester, d'expérimenter de nouvelles activités, de nouvelles techniques de production, de nouvelles espèces, sans mettre en péril l'équilibre écosystémique de la côte. Il s'agit aussi de permettre aux professionnels de la pêche et de l'aquaculture de diversifier leurs sources de revenus en développant des activités nouvelles et parallèles à leur profession.

Description :

L'innovation fait partie de la vie des gens de mer. Nous souhaitons que les professionnels du secteur CERBM puissent développer de nouveaux projets, innovants, expérimentaux, permettant d'inscrire davantage les filières dans le territoire, d'améliorer les conditions d'exploitation ou encore d'offrir de nouveaux débouchés pour des filières en difficultés.

Nous souhaitons soutenir ceux qui entreprennent afin de donner un nouvel élan à leurs activités. Nous souhaitons donc que durant le temps de la programmation FEAMP 2014-2020, notre territoire puisse accueillir de nouvelles « branches d'activités » et leur permettre de se développer et de s'ancre définitivement dans le paysage des activités de la zone côtière.

L'exploitation d'espèces invasives peut ainsi devenir une source de revenus importante pour l'économie locale par exemple, le traitement des déchets coquilliers permet également de renforcer les liens avec l'agriculture, des projets de polyculture associant les deux filières existent aussi ... L'innovation et l'expérimentation peuvent donc concerner de nombreux types de projets et permettre d'engager de nouveaux partenariats. Il peut donc s'agir de projets collectifs prioritairement, mais aussi individuels.

Exemples de projets

- Projets d'expérimentation de nouvelles techniques de pêche ou d'élevage sur le territoire
- Projets d'innovation dans les outils de production (engins, matériaux, etc.)
- Projets de traitement des sous-produits coquilliers
- Projets de recyclage des déchets produits par les filières
- Projets d'économie circulaire dans le domaine halieutique et aquacole
- Projets de polyculture
- Projets d'élevage de nouvelles espèces sans risque pour le milieu naturel
- Projets de réinsertion de personnels débarqués
- Projets de pescatourisme
- Projets touristiques (hébergement, accueil de public, etc.)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien : subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide	
Enveloppe prévisionnelle	325 800 € dont 162 900 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques Plancher des dépenses publiques : 5 000 € Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé</p>

Indicateurs de résultat		
Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	3
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	5
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	1